

REGLEMENT

JEU GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT « FLYER POMMES DE TERRE BRICOMARCHE »

Du 2 Février au 20 Février 2022 inclus

ARTICLE 1. **SOCIETE ORGANISATRICE**

SAS BERNARD, SAS au capital de 400 000 Euros, dont le siège social est 2 rue de bihucourt 62121 GOMIECOURT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro B 398 393 876, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommée « la société organisatrice »

Organise un JEU GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT à l'occasion de l'opération FLYER POMMES DE TERRE au sein des magasins participants de l'enseigne BRICOMARCHE

Ce jeu se déroulera du **Du 2 Février au 20 Février 2022 inclus**

ARTICLE 2. **PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques, majeures capables au moment de la participation, de toute nationalité, disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel et des familles de la société organisatrice.

Offre limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Pour participer le participant doit justifier de l'achat d'au moins un produit de la marque Bernard dans un des magasins bricomarché participants. Une photo du ticket de caisse ou le code barre de l'article permettent de participer au jeu.

ARTICLE 3. **ANNONCE DE L'OPERATION**

L'opération est portée à la connaissance du public sur différents supports de communication au niveau local (brochures d'information, affichage en magasins).

Le présent règlement est disponible au près des magasins participants et sur le site de internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jbbarnard.fr/blog/blog-des-jardiniers-gourmands/jeu-bricomarche/>

ARTICLE 4. DOTATIONS (*)

Sont mis en jeu :

1 LOT

Un bon d'achat d'une valeur de 1 000 euros à dépenser dans le magasin Bricomarché dans lequel le participant a effectué son achat d'un produit de la marque BERNARD, pendant la période de déroulement du jeu.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il faut remplir le formulaire en ligne qui se trouve à l'adresse suivante :

<https://www.jbbernard.fr/blog/blog-des-jardiniers-gourmands/jeu-bricomarche/>

Il est également possible de flasher le QR code suivant qui renvoi directement sur cette page.



La participation se fait exclusivement en ligne. Le formulaire doit être rempli intégralement, en particulier les champs avec une mention obligatoire.

Le formulaire sera accessible pendant toute la période de déroulement du jeu.

Toute participation postale ou par quelque autre moyen que ce soit est exclue.

Tout bulletin incomplet en ce qui concerne :

- les nom et prénom
- l'adresse complète
- numéro de téléphone
- adresse mail.
- L'âge
- Le justificatif d'achat

Sera nul et ne pourra être déclaré gagnant.

ARTICLE 6. TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu donnera lieu à un tirage au sort le lundi 28 Février 2022 à 11 h00

Ce tirage au sort se fera avec l'ensemble des réponses de participation reçus au plus tard le 20 Février à 21h00.

Pour être désigné gagnant le bulletin tiré au sort devra avoir apporté la bonne réponse à la question suivante :

- Quelle est la principale caractéristique de la variété Blanche ?*
 - Son rendement
 - Sa longue conservation
 - Sa résistance aux maladies
 - Les trois

Dans la perspective de l'invalidation d'un bulletin tiré au sort, il sera procédé au tirage au sort de 5 bulletins, numérotés de 1 à 5 dans l'ordre du tirage.

Si le bulletin n° 1 est invalidé, le gagnant sera le bulletin numéro 2.

Si le bulletin n° 2 est invalidé, le numéro 3 sera déclaré gagnant

Et ainsi de suite.

Si aucun bulletin n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Le tirage au sort sera effectué au sein de la société BERNARD, par le directeur ou toute autre personne désignée par lui et donnera lieu à la désignation **1 gagnants**.

Le gagnant sera informé par téléphone dès le lendemain du tirage au sort.

Le résultat du tirage au sort sera également affiché en magasin dès le lendemain du tirage au sort.

ARTICLE 7. REMISE DES LOTS

Le lot sera à retirer au sein du magasin BRICOMARCHE ou l'achat du gagnant a été réalisé aux horaires d'ouverture.

Le lauréat devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Dans l'impossibilité pour le gagnant de retirer lui-même le lot, il aura faculté de mandater à cette fin une personne de son choix laquelle devra être munie d'un pouvoir et de sa pièce d'identité en cours de validité ainsi que de celle du gagnant.

Le lot sera remis contre la signature d'un reçu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

La société organisatrice de ce jeu se réserve le droit d'y mettre fin ou de différer la date du tirage au sort ou de remise du lot si des circonstances l'exigeaient, le tout, sans pouvoir en être tenu pour responsable.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, ce jeu devrait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu. La connexion de toute personne aux différents sites ci-dessus énoncés se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les Juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi N°78-17 du 16/01/78 relative aux fichiers informatiques et aux libertés des consommateurs, les participants peuvent exiger que soient complétées, rectifiées ou supprimées les données fournis à l'occasion du jeu et les concernant personnellement.

Les participants autorisent les sociétés organisatrice et participantes du jeu à utiliser les informations recueillies de par leurs bulletins de participation, leur image animée ou non, leur voix, leurs écrits, dans tous messages, sur tous médias ou supports choisis par ces sociétés et ce sans aucune contrepartie financière.

ARTICLE 11. DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable au sein des magasins Bricomarché participants ou à l'adresse web suivante : <https://www.jbbernard.fr/blog/blog-des-jardiniers-gourmands/jeu-bricomarche/>

Ce règlement pourra être gratuitement délivré à toute personne qui en fera la demande soit directement auprès de la société organisatrice.

Les moyens de communication seront exclusivement numériques.